



Labour

Travail

EMPLOYMENT STANDARDS – AN OVERVIEW

A Solid Foundation

Employment standards are essentially the foundation for creating productive workplaces. They help protect the rights of workers, foster cooperative relationships between employers and workers, and provide the necessary conditions for a productive economy.

Canada Labour Code

Employment standards are set out in Part III of the *Canada Labour Code*. The Code is administered by Human Resources and Skills Development Canada's Labour Program and applies to federally regulated workplaces.

Code provisions are minimum standards only and do not interfere with additional rights or enhanced benefits established by collective agreements, private arrangements or employer policies.

Application of Part III

Part III of the *Canada Labour Code* covers all workers and employers who work within the federal jurisdiction. This includes some of Canada's major infrastructure sectors, such as interprovincial and international transportation (air, rail, ports and trucking), communications, banking and Crown corporations. It covers about 12,000 employers, 128,000 workplaces and 1 million workers.

Employment Standards

The primary objective of Part III is to establish and protect the worker's right to fair and equitable conditions of employment. It contains provisions setting out minimum standards for wages as well as specified benefits and workplace policies. These provisions include standards relating to:

- hours of work;
- statutory holidays;
- annual vacations;
- minimum wage;
- overtime pay;
- payment of wages;

- wage recovery;
- termination of employment; and
- unjust dismissal.

Other Leave Provisions

The Code also contains provision for other types of leave from the workplace for qualifying workers. These include:

- reservist leave;
- maternity-related reassignment and leave;
- maternity leave;
- parental leave;
- compassionate care leave; and
- bereavement leave.

Other Protections

Workers are also protected from dismissal, suspension, layoff, demotion or discipline because of an absence from work due to illness or injury, including instances that are work-related.

Compliance

The Labour Program's compliance activities are carried out in accordance with the government's commitment to ensuring that all federally regulated workplaces are safe, fair and equitable environments. The Code contains provisions designed to support and encourage voluntary compliance. The Labour Program promotes compliance by implementing a range of enforcement tools and techniques. If required, it responds to non-compliance situations through various voluntary and non-voluntary measures.

Workplace standards help safeguard the rights of Canadian workers and employers, ensuring fair and cooperative employment conditions are maintained in all federally regulated workplaces.

To find out more, call toll-free 1-800-641-4049 or visit labour.gc.ca.

You can order this publication by contacting: **Publishing Services**
Human Resources and Skills Development Canada
140, promenade du Portage, Phase IV, 12th Floor Gatineau (Québec)
K1A 0J9
Fax: 819-953-7260 Online: <http://www.hrsdc.gc.ca/publications>

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2010

This document is available on demand in alternative formats (Large Print, Braille, Audio Cassette, Audio CD, e-Text Diskette, e-Text CD, or DAISY), by contacting 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). If you have a hearing or speech impairment and use a teletypewriter (TTY), call 1-800-926-9105.

Paper: Cat. No.: HS24-71/2010 • ISBN: 978-1-100-51333-1



Travail

Labour

NORMES DU TRAVAIL – UN APERÇU

Un fondement solide

Les normes du travail constituent le fondement de tout milieu de travail productif. Elles permettent de protéger les droits des travailleurs, d'encourager la coopération entre les employeurs et les travailleurs et de créer les conditions nécessaires au développement d'une économie productive.

Code canadien du travail

La partie III du *Code canadien du travail* expose les normes du travail. Le *Code*, qui est appliqué par le Programme du travail, de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, s'applique aux milieux de travail assujettis à la législation fédérale.

Le *Code* ne définit que des normes minimales qui ne font pas obstacle à des droits ou avantages supplémentaires accordés en application de conventions collectives, d'ententes privées ou de politiques de l'employeur.

Application de la partie III

La partie III du *Code canadien du travail* vise tous les employés et les employeurs qui travaillent dans les milieux de travail sous compétence fédérale. Cela inclut quelques grands secteurs d'infrastructure du Canada, tels que le transport interprovincial et international (aérien, ferroviaire, maritime et terrestre), les communications, les institutions bancaires et les sociétés d'État. Cela couvre environ 12 000 employeurs, 128 000 milieux de travail et un million de travailleurs.

Normes du travail

L'objectif principal de la partie III est d'établir et de protéger le droit des travailleurs de bénéficier de conditions d'emploi justes et équitables. Les dispositions de la partie III énoncent les normes minimales relatives aux salaires et précisent les avantages sociaux et les politiques propres à chaque milieu de travail. Ces dispositions portent, entre autres, sur :

- les heures de travail;
- les jours fériés;
- les congés annuels;
- le salaire minimum;

- le paiement des heures supplémentaires;
- le versement des salaires;
- le recouvrement du salaire;
- la cessation d'emploi;
- le congédiement injustifié.

Dispositions relatives à d'autres congés

Le *Code* prévoit également d'autres types de congés pour les travailleurs qui y sont admissibles, notamment :

- le congé pour réservistes;
- la réaffectation et le congé liés à la maternité;
- le congé de maternité;
- le congé parental;
- le congé de soignant;
- le congé de décès.

Autre protection

Les travailleurs ne peuvent être congédiés, suspendus, mis à pied, rétrogradés ni faire l'objet de mesures disciplinaires pour absence du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, ou dans certains cas de maladies ou de blessures liées au travail.

Conformité

Les activités de conformité prévues par le Programme du travail s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du gouvernement à assurer la sécurité, l'équité et l'égalité dans tous les milieux de travail assujettis à la législation fédérale. Le *Code* renferme des dispositions conçues pour appuyer et encourager la conformité volontaire. Le Programme du travail utilise divers outils et techniques pour favoriser le respect volontaire de ces dispositions. Au besoin, il règle les cas de non conformité au moyen de différentes mesures volontaires ou obligatoires.

Les normes du travail permettent de protéger les droits des travailleurs et des employeurs canadiens afin que soient maintenues des conditions d'emploi équitables et favorables à la coopération dans tous les milieux de travail assujettis à la législation fédérale.

Pour en savoir plus, appelez sans frais au 1-800-641-4049 ou consultez travail.gc.ca.

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications

Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage, Phase IV, 12e étage, Gatineau (Québec) K1A 0J9
Télécopieur : 819-953-7260 En ligne : <http://www.rhdcc.gc.ca/publications>

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

Papier : N° de cat. : HS24-71/2010 • ISBN : 978-1-100-51333-1